

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 20 décembre 2013 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2014

NOR : INTS1331788A

Publics concernés : organisateurs de manifestations sur les voies publiques ou les voies ouvertes à la circulation publique.

Objet : fixation pour l'année 2014 des périodes d'interdiction de déroulement des concentrations et manifestations sportives sur les routes à grande circulation.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : l'arrêté reconduit pour l'année 2014 le principe d'interdiction de déroulement partiel ou en totalité de manifestations sportives sur les voies classées dans la catégorie de routes à grande circulation, aux dates de trafic intense prévisible. L'autorité administrative compétente pour exercer le pouvoir de police en matière de circulation routière peut édicter des mesures plus rigoureuses, compte tenu des exigences de la circulation et de la sécurité routière.

Références : le présent arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le ministre de l'intérieur et le ministre délégué auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche,

Vu le code de la route, notamment son article L. 110-3 ;

Vu le code du sport, notamment ses articles R. 331-6, R. 331-17, R. 331-18 et R. 331-33 ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives, notamment son article 2,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Pour l'année 2014, les concentrations ou manifestations sportives prévues aux articles R. 331-6 et R. 331-18 du code du sport sont interdites sur les routes à grande circulation mentionnées au décret du 3 juin 2009 susvisé, selon le tableau annexé au présent arrêté.

Art. 2. – Le délégué à la sécurité et à la circulation routières au ministère de l'intérieur et le directeur des services de transport au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 décembre 2013.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation :
L'adjoint au délégué à la sécurité
et à la circulation routières,
H. PREVOST

Le ministre délégué
auprès du ministre de l'écologie,
du développement durable et de l'énergie,
chargé des transports,
de la mer et de la pêche,

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur
du service de transport :

L'adjoint au directeur
du service de transport,

D. ZAMBON

A N N E X E

INTERDICTION DU DÉROULEMENT DES CONCENTRATIONS OU DES MANIFESTATIONS SPORTIVES À CERTAINES PÉRIODES DE L'ANNÉE 2014 SUR LES VOIES CLASSÉES DANS LA CATÉGORIE DES ROUTES À GRANDE CIRCULATION

PÉRIODES	DATES	RÉGIONS ADMINISTRATIVES CONCERNÉES
Janvier Vacances d'hiver	Mercredi 1 ^{er} janvier	National.
	Samedi 15 février	Ile-de-France, Centre, Bourgogne, Lorraine, Champagne-Ardenne, Rhône-Alpes, Auvergne, Aquitaine, Midi-Pyrénées.
	Samedi 22 février	National.
	Samedi 1 ^{er} mars	National.
	Samedi 8 mars	National.
	Samedi 15 mars	National.
Vacances de printemps	Samedi 12 avril	Ile-de-France, Centre, Bourgogne.
	Vendredi 18 avril	Ile-de-France, Centre, Haute-Normandie, Basse-Normandie.
Pâques et 1 ^{er} mai	Samedi 19 avril	National.
	Lundi 21 avril	National.
	Samedi 26 avril	National.
	Mercredi 30 avril	National.
	Dimanche 4 mai	Ile-de-France, Basse-Normandie, Haute-Normandie, Bretagne, Centre, Bourgogne.
8 mai	Mercredi 7 mai	Ile-de-France, Basse-Normandie, Haute-Normandie, Bretagne, Pays de la Loire, Centre, Bourgogne, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon.
	Dimanche 11 mai	National.
Ascension	Mercredi 28 mai	National.
	Jeudi 29 mai	National.
	Dimanche 1 ^{er} juin	National.
Pentecôte	Vendredi 6 juin	National.
	Samedi 7 juin	Ile-de-France, Centre, Bourgogne, Lorraine, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon, Rhône-Alpes.
	Lundi 9 juin	National.
Mois de juin	Vendredi 27 juin	Ile-de-France, Centre, Bourgogne, Lorraine, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon, Rhône-Alpes.
	Samedi 28 juin	Ile-de-France, Centre, Bourgogne, Lorraine, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon, Rhône-Alpes.

PÉRIODES	DATES	RÉGIONS ADMINISTRATIVES CONCERNÉES
Vacances d'été	Vendredi 4 juillet	Ile-de-France, Centre, Bourgogne, Lorraine, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon, Rhône-Alpes.
	Samedi 5 juillet	National.
	Vendredi 11 juillet	National.
	Samedi 12 juillet	National.
	Lundi 14 juillet	Ile-de-France, Basse-Normandie, Haute-Normandie, Centre, Pays de la Loire, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon.
	Vendredi 18 juillet	National.
	Samedi 19 juillet	National.
	Vendredi 25 juillet	National.
	Samedi 26 juillet	National.
	Vendredi 1 ^{er} août	National.
	Samedi 2 août	National.
	Dimanche 3 août	National.
	Vendredi 8 août	National.
	Samedi 9 août	National.
	Dimanche 10 août	Provence-Alpes-Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon, Rhône-Alpes.
	Vendredi 15 août	Aquitaine, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon.
	Samedi 16 août	National.
	Dimanche 17 août	National.
	Vendredi 22 août	Aquitaine, Poitou-Charentes, Centre, Ile-de-France, Rhône-Alpes.
	Samedi 23 août	National.
	Dimanche 24 août	National.
Vendredi 29 août	Aquitaine, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon.	
Samedi 30 août	National.	
Dimanche 31 août	National.	
Toussaint	Dimanche 2 novembre	National.
11 novembre	Vendredi 7 novembre	National.
	Mardi 11 novembre	National.

PÉRIODES	DATES	RÉGIONS ADMINISTRATIVES CONCERNÉES
Noël	Vendredi 19 décembre	National.
	Samedi 20 décembre	National.
	Mercredi 24 décembre	National.
	Samedi 27 décembre	Centre, Bourgogne, Rhône-Alpes.
Prévision 2015	Jeudi 1 ^{er} janvier	National.
	Dimanche 4 janvier	National.